

une incontournable clarification au nom de la cohérence

LES APPELLATIONS

On distingue à l'UNSS 3 types de finalités nationales :

Les championnats de France qui regroupent les activités qui reposent sur un volume de pratiquants et une densité territoriale suffisants.

Les règles de fonctionnement pour ces activités sont **IDENTIQUES** et s'appliquent sans dérogation, pour quelque motif que ce soit, à savoir :

- l'organisation d'un championnat de France UNSS délivrant des titres par équipe de champion de France UNSS et dont l'implantation respecte le principe du plan pluriannuel défini.
- un championnat d'académie ou inter-académique qualificatif
- un livret de formation JO qui respecte les principes définis du niveau district au niveau national
- une commission mixte nationale fonctionnant selon les modalités définies dans les statuts de l'UNSS
- la signature d'une convention et d'avenants annuels avec les fédérations sportives concernées
- la désignation d'un ou plusieurs délégués techniques selon le volume de pratique de l'activité
- l'attribution de crédits d'organisation du championnat de France, réactualisés chaque année et prenant en compte le volume de compétiteurs et les contraintes de l'activité.

Les coupes de France qui regroupent toutes les activités ayant un volume de pratiquants (moins de 2500) et une densité territoriale (moins de 8 académies représentées) insuffisants, mais aussi les activités nouvelles recherchant un développement, une identité.

L'organisation d'une coupe de France UNSS est soumise dans tous les cas à :

- l'engagement d'organisateur volontaires (A.S., district, service UNSS...) et à un nombre suffisant d'académies représentées (5 minimum) dans l'activité.

Une décision d'implantation est prise dès que l'engagement d'un organisateur est connu et au plus tard lors de la réunion annuelle d'implantation des championnats et coupes de France (septembre de chaque année scolaire). Au-delà de ce délai, la coupe de France n'est pas organisée (principe de fonctionnement du plan pluriannuel).

- l'organisation de phases qualificatives académiques ou inter académiques
- l'élaboration d'un livret de formation JO selon les règles établies du niveau district au niveau national
- la mise en place dès que possible d'une commission mixte nationale

La signature d'une convention avec une fédération ne peut en aucun cas obliger l'UNSS à mettre en place une coupe de France UNSS dont l'existence et l'officialisation doivent rester de sa seule responsabilité.

Les festivals ou biennales sont des formes nationales de regroupement innovant d'activités sportives, d'organisations expérimentales ou évènementielles.

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS

Pour tous les **CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉQUIPE D'ÉTABLISSEMENT 2008/2012**, les règles de fonctionnement sont **IDENTIQUES** et s'appliquent sans dérogation, pour quelque motif que ce soit, à savoir :

- le calendrier : il est arrêté définitivement par la commission nationale d'implantation qui a lieu chaque année en début d'année scolaire (mois de septembre)
- le règlement des rencontres est rédigé sur la base d'équipes d'établissement précisément définies dans l'article III.3.38 du règlement intérieur de l'UNSS

Le règlement national de l'activité doit obligatoirement :

- décrire la formule de compétition retenue
- préciser les modalités exactes de qualification et les conditions de repêchage en cas de forfait
- inclure le rôle des Jeunes Officiels et préciser les contenus de formation et de certification spécifiques à ce niveau de compétition
- les modalités de qualification

Pour toutes les activités du programme sportif 2008/2012, la règle est **IDENTIQUE**, à savoir :

UNE SEULE ÉQUIPE par association sportive peut être qualifiée à un CHAMPIONNAT DE FRANCE équipe établissement dans une même catégorie d'âge, de sexe ou d'établissement.

- Tout championnat de France délivre des titres de champion de France UNSS par équipe

AUCUN TITRE INDIVIDUEL DE CHAMPION DE FRANCE N'EST DÉCERNÉ

Pour tous les CHAMPIONNATS DE FRANCE EXCELLENCE 2008/2012, la convention signée avec la fédération sportive concernée doit indiquer clairement **les conditions d'existence du Championnat de France Excellence UNSS**.

Des avenants spécifiques annuels définissent très précisément le contenu de ce championnat et les modalités d'actions et de qualification à mettre en œuvre par l'UNSS conjointement avec la Fédération sportive concernée.

LES ACTIVITÉS N'AYANT PAS DE FINALITÉ NATIONALE

Des rencontres nationales ouvertes à toutes les A.S. du territoire, peuvent être organisées sous des formes variées pour certaines activités.

- Ces rencontres nationales ne peuvent pas être appelées «championnat ou coupe de France UNSS » et elles ne délivrent pas de titre national
- Ces rencontres, placées sous la responsabilité des structures UNSS déconcentrées, doivent respecter l'identité de l'UNSS, à savoir des rencontres par équipe d'A.S., arbitrées et jugées par des jeunes officiels
- À noter qu'aucun crédit d'organisation n'est prévu par l'UNSS pour organiser ce type de rencontres nationales sauf dispositions particulières à titre promotionnel et tout à fait exceptionnel.